



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Unité police de l'eau

Affaire suivie par : Francis FISCHER 
Tél : 03 87 23 70 84
Télécopie : 03 87 24 31 72
Mél : francis.fischer@moselle.gouv.fr
Réf. : FF/MO-ASPE-L9
Objet : Dossier de déclaration
Accord immédiat

CONSEIL GÉNÉRAL
UNITÉ TERRITORIALE DE SARREBOURG
32 rue de Lunéville – BP 80429
57404 SARREBOURG Cedex

Metz, le 29 août 2013

P. J. : 1 dossier
Récépissé de déclaration

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) et des compléments apportés au dossier (incidence Natura 2000) réceptionnés le 25 juillet 2013, concernant l'opération suivante :

➤ **Aménagement de la déviation de Woustviller (Rejet des eaux pluviales)**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier initial au guichet unique de l'eau : **29 avril 2013**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2013-00057**
- Dossier réalisé par : le **Conseil Général 57**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Je vous prie de trouver ci-joint "**le récépissé clôturant son instruction administrative**".

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de Grundviller, Hambach et Woustviller où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER